



**DELIBERATION N° 22/114 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE  
APPROUVANT L'APPEL À PROJETS "PRÉVENTION, PROMOTION DE LA  
SANTÉ 2022" DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE CORSE**

**CHÌ APPROVA A CHJAMA À PRUGHJETTI "PRIVINZIONI, PRUMUZIONI DI A  
SALUTA 2022" DI L'AGENZA RIGHJUNALI DI A SALUTA DI CORSICA**

---

**REUNION DU 28 SEPTEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt deux, le vingt huit septembre, la Commission Permanente, convoquée le 16 septembre 2022, s'est réunie sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-président de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Véronique ARRIGHI, Valérie BOZZI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

**ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. Paul-Joseph CAITUCOLI à Mme Véronique ARRIGHI  
M. Xavier LACOMBE à Mme Christelle COMBETTE  
M. Saveriu LUCIANI à Mme Julia TIBERI  
Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS à M. Hyacinthe VANNI

**ETAIENT ABSENTS : MM.**

Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI

**LA COMMISSION PERMANENTE**

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV<sup>ème</sup> partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1 et R. 4425-1 à D. 4425-53,
- VU** le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 2112-1 à L. 2112-10,
- VU** la loi n° 2015-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022,
- VU** la loi n° 2022-1089 du 30 juillet 2022 mettant fin aux régimes d'exception créés pour lutter contre l'épidémie liée à la Covid-19,

- VU** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,
- VU** le décret n° 2015-1230 du 2 octobre 2015 relatif au fonds d'intervention régional mentionné à l'article L. 1435-8 du code de la santé publique,
- VU** l'arrêté ARS n° 2019-38 du 19 février 2019 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé de Corse,
- VU** l'arrêté ARS n° 2019-39 du 19 février 2019 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2023 du projet régional de santé de Corse,
- VU** l'arrêté ARS n° 2019-40 du 19 février 2019 portant adoption du programme régional d'accès à la prévention et aux soins (PRAPS) 2018-2023 du projet régional de santé de Corse,
- VU** l'arrêté du 17 février 2022 fixant pour l'année 2022 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale,
- VU** la délibération n° 21/124 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le renouvellement de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 22/036 AC de l'Assemblée de Corse du 1<sup>er</sup> avril 2022 approuvant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2022,
- VU** la délibération n° 22/001 CP de la Commission Permanente du 26 janvier 2022 portant adoption du cadre général d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente,
- VU** le projet porté par les services de protection maternelle et infantile,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission pour les Politiques de Santé,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité,

**Ont voté POUR (13) : Mmes et MM.**

Véronique ARRIGHI, Valérie BOZZI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Xavier LACOMBE, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

**ARTICLE PREMIER :**

**PREND ACTE** de la réponse de la Collectivité de Corse à l'appel à projets lancé par l'Agence Régionale de Santé de Corse « prévention et promotion de la santé 2022 ».

**ARTICLE 2 :**

**APPROUVE** le contrat de financement à signer avec l'Agence Régionale de Santé de Corse prévoyant une recette d'un montant de 102 633 €.

**ARTICLE 3 :**

**APPROUVE**, pour la mise en œuvre de ce contrat de financement, des dépenses à inscrire au budget supplémentaire (programmes 5213 et 5214, chapitre 934, fonction 411, compte 611).

**ARTICLE 4 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil exécutif de Corse à signer la convention jointe en annexe et l'ensemble des actes à intervenir dont d'éventuels avenants.

**ARTICLE 5 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 28 septembre 2022

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS

# **COMMISSION PERMANENTE**

**REUNION DU 28 SEPTEMBRE 2022**

**RAPPORT DE MONSIEUR  
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**CHJAMA À PRUGHJETTI "PRIVINZIONI, PRUMUZIONI DI  
A SALUTA 2022" DI L'AGENZA RIGHJUNALI DI A SALUTA  
DI CORSICA**

**APPEL À PROJETS "PRÉVENTION, PROMOTION DE LA  
SANTÉ 2022" DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE  
CORSE**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission pour les Politiques de Santé  
Commission des Finances et de la Fiscalité

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

La Collectivité de Corse se veut proactive pour la promotion de la santé, et c'est dans cet objectif que le rapport « prumuzione di a salute per tutti inghilocu » a été voté à l'unanimité par l'Assemblée de Corse au mois d'avril.

Dans la continuité des actions déjà portées par la Direction de la promotion de la santé et de la prévention sanitaire, la Collectivité de Corse a répondu à l'appel à projets « prévention et promotion de la santé 2022 » lancé par l'Agence Régionale de Santé sur plusieurs fiches actions innovantes s'inscrivant dans une réalité territoriale.

A l'issue de l'étude du dossier présenté, la Collectivité est lauréate pour 5 actions à ce jour, obtenant ainsi une subvention globale de 102 633 € qui contribuera à la réalisation de ces actions.

Les actions retenues pour l'année 2022 sont les suivantes :

- Organisation d'un colloque et d'un séminaire sur les compétences psychosociales,
- Prévention du papillomavirus,
- Prévention relative à l'usage des écrans,
- Colloque sur la santé sexuelle,
- Prévention santé sexuelle auprès des jeunes.

La convention jointe en annexe fixe les modalités de versement de la somme dédiée à ces actions. Cette recette sera inscrite au budget supplémentaire 2022.

Les dépenses afférentes sont également prévues, ou ont déjà été effectuées (colloque et organisation semaine santé sexuelle).

Ces recettes seront fléchées au programme 5213 - chapitre 934 - compte 75888 pour un montant de 33 000 €, et au programme 5214 - chapitre 934 - compte 75888 pour un montant de 69 633 €.

Les dépenses, à inscrire au budget supplémentaire 2022, seront imputées aux programmes 5213 et 5214 - chapitre 934 - compte 611.

En conséquence, il vous est proposé :

- D'approuver l'encaissement de la recette ;
- D'approuver les dépenses afférentes et inscrites au budget supplémentaire 2022 à venir ;

-De m'autoriser à signer l'ensemble des actes à intervenir dont la convention jointe en annexe et ses éventuels avenants.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

## **Contrat de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) 2022**

### **ARS DE CORSE / COLLECTIVITE DE CORSE**

#### Identification des signataires

##### **Entre**

L'ARS de Corse

Située Quartier Saint Joseph, CS 13 003 20700 Ajaccio cedex 9

Représentée par sa Directrice générale,

Mme Marie-Hélène LECENNE

dénommée le financeur d'une part

##### **ET**

La Collectivité de Corse

22, cours Grandval

20187 Ajaccio cedex 1

Représenté par le Président du Conseil exécutif de Corse,

M. Gilles SIMEONI

dénommée le bénéficiaire d'autre part

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 1435-8, R. 1435-16 à R. 1435-23 ;

Vu la loi n° 2015-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2015-1230 du 2 octobre 2015 relatif au fonds d'intervention régional mentionné à l'article L. 1435-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté ARS n° 2019-38 du 19 février 2019 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé de Corse ;

Vu l'arrêté ARS n° 2019-39 du 19 février 2019 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2023 du projet régional de santé de Corse ;

- Vu l'arrêté ARS n° 2019-40 du 19 février 2019 portant adoption du programme régional d'accès à la prévention et aux soins (PRAPS) 2018-2023 du projet régional de santé de Corse ;
- Vu l'arrêté du 17 février 2022 fixant pour l'année 2022 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

La directrice générale de l'ARS de Corse décide d'attribuer un financement de 102 633 € dans le cadre du fonds d'intervention régional (FIR) pour l'année 2022.

### **Préambule :**

Le présent contrat a pour objet de définir les obligations de la Collectivité de Corse et de l'ARS de Corse, ainsi que de formaliser le financement accordé, d'en définir les modalités et le suivi administratif et comptable.

Il prend en compte l'intérêt médical, social et économique de la demande. Il tient compte des critères de qualité prévus ainsi que des conditions d'organisation, de fonctionnement et d'évaluation du dispositif ; il prend en considération l'organisation et le plan de financement du dispositif ainsi que les conditions de prise en charge financière des prestations.

### **Article 1 - Objet du contrat**

Le présent contrat a pour objectif conformément à l'article R. 1435-30 du code de sante publique de définir l'objet des actions, des expérimentations ou des structures financées, les conditions de leur prise en charge financière et de leur évaluation ainsi que les engagements pris par le bénéficiaire.

L'aide de 102 633 € attribuée au titre du Fonds d'Intervention Régional a pour objet la couverture des dépenses engagées par la Collectivité de Corse pour l'année 2021.

L'aide ainsi accordée est un montant maximum qui sera en tout état de cause limité aux dépenses réellement engagées pour le projet, et notamment aux montants prévus dans les contrats passés avec les fournisseurs et prestataires de service.

<b><u>Présentation du projet financé</u></b>	
N° SIRET	200 076 958 00012
Promoteur	COLLECTIVITE DE CORSE
Adresse	18 Boulevard Lantivy, 20000 AJACCIO
Contacts	Docteur Nicole CARLOTTI <a href="mailto:nicole.carlotti@isula.corsica">nicole.carlotti@isula.corsica</a> <a href="mailto:valeriane.grisoni@isula.corsica">valeriane.grisoni@isula.corsica</a>

Zone d'intervention géographique	Régionale
Mission FIR	Mission 1- Promotion de la santé, de la prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie
<b>Thématique - Sous-mission FIR</b>	<b>MI 1-1-2</b>
<b><u>Action 1</u></b>	Organisation d'un colloque : des compétences psycho-sociales à tous les âges de la vie puis organisation d'un séminaire visant à déployer des actions sur la région
<i>Finalité du projet</i>	Formation auprès des acteurs médico-sociaux de terrain et déploiement d'action de développement des CPS
<b><u>Action 2</u></b>	Prévention des écrans
<i>Finalité du projet</i>	<p>Cette action vise à modifier les comportements et les représentations liés à l'usage des écrans :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Informer et accompagner les parents sur les dangers de l'utilisation des écrans avant 3 ans,</li> <li>- Créer des ressources éducatives et des outils non numériques propices au dialogue en y intégrant les notions de compétence psychosociales et de littératie</li> <li>- Créer une dynamique partenariale autour de cette problématique liée à la toute petite enfance</li> </ul>
<b>Thématique - Sous-mission FIR</b>	<b>MI 1-2-37</b>
<b><u>Action 3</u></b>	Papillomavirus
<i>Finalité du projet</i>	<p>Cette action vise à modifier les comportements des professionnels et du public relativement au recours à la vaccination :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Sensibiliser les professionnels</li> <li>- Informer les parents</li> <li>- Informer les jeunes</li> </ul>
<b><u>Action 4</u></b>	Organisation de colloques ayant trait à la santé sexuelle, organisation d'actions maillant l'ensemble du territoire avec comme public prioritaire les jeunes, forum des acteurs, communication grand public sur les manifestations
<i>Finalité du projet</i>	<p>Cette action vise à la fois un changement de comportements et de regards portés sur la santé sexuelle et une meilleure articulation des partenariats :</p> <p>Promouvoir les actions des différents intervenants du territoire en matière de santé sexuelle</p> <p>Faire connaître au public les intervenants et leurs missions</p> <p>Informers le public sur les lieux de prise en charge et d'aide possibles en matière de santé sexuelle</p>

	Informer et échanger sur la nécessité de la lutte contre les discriminations en tentant de combattre les tabous et les représentations grâce à des actions de communication et d'information Créer un réseau des acteurs locaux en matière de santé sexuelle
<b>Action 5</b>	Information et sensibilisation à la santé sexuelle
<i>Finalité du projet</i>	Modifier l'implication des jeunes concernant leur propre santé mais aussi celles des pairs en diminuant les prises de risques des jeunes en matière de sexualité et en développant une approche positive de la sexualité

## Article 2 - Montant de la subvention

Le financeur accorde au bénéficiaire une subvention financée sur le FIR selon les modalités suivantes :

Année	Montant de la subvention allouée au titre du FIR	Montant total du projet	Part de la subvention FIR sur le coût total du projet
2022	25 000 €	61 708 €	40,51 %
	34 633 €	43 291 €	80 %
	8 000 €	70 786 €	11 %
	25 000 €	67 708 €	37 %
	10 000 €	33 334 €	30 %

Engagement comptable 2022 :

Mission FIR	Sous mission	Compte d'imputation	Montant
MI 1	MI 1-2-2	657 6410	25 000 €
	MI 1-1-2	657 6410	8 000 €
	MI 1-2-37	657 6410	34 633 €
	MI 1-2-37	657 6410	25 000 €
	MI 1-2-37	657 6410	10 000 €
<b>Total</b>			<b>102 633 €</b>

Le montant des subventions ainsi accordé des dépenses réellement exposées par le bénéficiaire et plafonné à hauteur de 102 633 € pour l'année 2022. Seules les dépenses réellement engagées par le bénéficiaire seront couvertes dans la limite de ce plafond.

L'aide attribuée au titre du Fonds d'Intervention Régional a pour objet la couverture des dépenses engagées par la Collectivité de Corse.

La disponibilité budgétaire et financière de l'enveloppe FIR conditionnera le principe d'octroi de la subvention ainsi que les dates et les montants des versements.

Ce montant sera réévalué annuellement en fonction des disponibilités budgétaires et financières du Fonds d'Intervention Régional (FIR) et fera l'objet d'un avenant au présent contrat.

### **Article 3 - Modalités pratiques de versement**

#### **3.1 Echéancier**

Le versement de la dotation sera effectué selon les modalités suivantes :

**102 633 €** en une seule fois après signature de la convention.

#### **3.2 Versements**

Conformément à l'échéancier, les paiements de l'aide susvisée seront effectués par l'Agence Régionale de Santé de Corse sous réserve des disponibilités financières du FIR, à l'ordre de la « PAIERIE DE CORSE » tel qu'il ressort du RIB fourni (annexe 1).

**Ce versement sera fléché au programme 5213 - chapitre 934 - compte 75888 pour un montant de 33 000 € et au programme 5214 - chapitre 934 - compte 75888 pour un montant de 69 633 €.**

En cas de changement d'organisme financier teneur de leur compte, le bénéficiaire informe l'ARS des nouvelles coordonnées bancaires et transmettent simultanément un nouveau RIB.

L'ordonnateur de la dépense est la Directrice Générale de l'ARS de Corse.

Le comptable assignataire est l'Agent Comptable de l'ARS.

#### **3.3 Conditions de modification des clauses de financement**

Les dates et montants des versements sont conditionnés par la disponibilité budgétaire et financière de l'enveloppe régionale du FIR.

#### **3.4 Fonds dédiés**

Lorsque le financement reçu au titre du FIR l'année N n'a pas pu être utilisé en totalité au cours de l'exercice, l'engagement d'emploi pris par le bénéficiaire envers le financeur est inscrit en charges sous la rubrique « engagements à réaliser sur ressources affectées » (compte 6894) et au passif du bilan dans le compte 194 « fonds dédiés sur subvention de fonctionnement ».

L'année suivante, les sommes inscrites sous cette rubrique sont reprises au compte de résultat au rythme de la réalisation des engagements par le crédit du compte 789 « report des ressources non utilisés des exercices antérieurs ».

Dans le cas où les actions financées ne seraient pas mises en œuvre lors de l'exercice suivant, les fonds dédiés doivent être repris et les sommes correspondantes reversées au financeur conformément à l'article 4.3.2.

Le bénéficiaire s'engage à réaliser un suivi des actions et montants inscrits en fonds dédiés

#### **Article 4 - Exécution du contrat**

La subvention doit être utilisée **conformément et dans la limite** du budget prévisionnel annuel. Le bénéficiaire s'engage à se doter des outils nécessaires au suivi de ses dépenses et de ses recettes.

##### **4.1. Présentation des documents budgétaires**

Le budget prévisionnel annuel est détaillé par postes de dépenses.

Des mouvements entre les postes de dépenses peuvent avoir lieu à l'intérieur d'une même section mais pas entre les sections. Pour la section « charges de personnel », le bénéficiaire doit au préalable informer le financeur des mouvements envisagés à l'intérieur de la section.

##### **4.2. Contrôle de l'utilisation des financements obtenus**

Le financeur ou tout autre mandataire de son choix, peut procéder ou faire procéder à tout moment à un contrôle sur pièces et sur place et à une vérification de l'utilisation du financement attribué, tant en ce qui concerne la réalisation des objectifs que la destination des fonds.

Le bénéficiaire doit donner toutes facilités au financeur pour la mise en œuvre de ces contrôles.

##### **4.3. Conditions d'utilisation de la subvention**

Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention conformément à son objet, et dans le respect des règles de droit (droit de la concurrence, droit du travail...), et de production des pièces fixées dans la présente convention étant entendu que la responsabilité de l'organisme financeur ne saurait être recherchée en cas de mise en cause par un tiers. Il soumet sans délai au financeur, toute modification juridique ou administrative du projet ou de l'un de ses bénéficiaires, et plus particulièrement toute modification statutaire.

Le bénéficiaire s'engage à restituer sans délai les financements non utilisés à l'agence comptable de l'ARS de Corse chargée d'effectuer les versements au terme du projet.

#### **4.3.1. Non-respect des engagements pris par la structure financée**

##### **Suspension des financements**

En cas de non-respect des engagements souscrits par le bénéficiaire celui-ci est avisé par lettre recommandée avec accusé de réception, précisant les motifs de la suspension des financements.

A compter de la notification de la suspension, le bénéficiaire disposera d'un délai de 30 jours pour apporter tout élément susceptible de justifier le manquement constaté et peut demander dans ce délai à être entendu par le financeur.

##### **Retrait de la décision de financement**

A défaut de régularisation dans le délai imparti, la Directrice Générale de l'ARS de Corse aura la faculté de décider du retrait de la décision de financement, par lettre recommandée avec accusé de réception sans préjudice d'un éventuel recours en répétition des sommes versées et non régulièrement justifiées et de réparation du préjudice subi.

#### **4.3.2. Non utilisation de la totalité du financement**

Tout ou partie du financement non utilisé au terme de la convention quel qu'en soit le motif devra sur demande du financeur lui être reversé, sans délai. Il en est de même de l'utilisation de la subvention à d'autres fins que celles prévues initialement et inscrites au présent contrat.

#### **4.3.3 Mauvais emploi de la subvention**

Il est interdit de reverser toute ou partie d'une aide octroyée, sans accord exprès de la Directrice générale de l'ARS de Corse et sans visa du contrôleur financier, à une association, une société, une collectivité privée ou une œuvre qui ne serait pas prestataire ou fournisseur convenu entre les parties.

En cas d'emploi de la subvention dans un autre but que celui prévu aux articles ci-dessus, le contrat sera résilié de plein droit.

#### **4.4. Dispositions relatives au redressement ou liquidation judiciaire du bénéficiaire financé**

La Collectivité de Corse en tant que personne morale sans but lucratif mais ayant un objet économique relève du champ des procédures de redressement et de liquidation judiciaire.

Ainsi, en cas de dépôt du bilan par le Président du Conseil exécutif de Corse au tribunal de grande instance du siège, ce dernier doit informer par écrit la Directrice Générale et l'agent comptable de l'ARS de Corse et communiquer le nom, l'adresse et la qualité de l'administrateur judiciaire.

Les paiements seront effectués par l'agent comptable sur la domiciliation bancaire précisée par l'administrateur judiciaire pendant la période d'observation et/ou de poursuite d'activité.

Le non-respect de cette obligation d'information à la charge du président de la Collectivité de Corse aboutit en cas d'erreur de paiement de l'agent comptable mis en cause par l'administrateur judiciaire à une obligation immédiate de restitution des sommes indûment perçues à la charge du président de la Collectivité de Corse.

A cette fin, le budget prévisionnel devra être certifié par l'administrateur judiciaire.

Dans un souci de sécurité, les paiements seront effectués par l'agent comptable mensuellement.

## **Article 5 - Modalités de suivi et d'évaluation**

### **5.1. Le rapport d'activité**

Au plus tard le 30 septembre 2023 de chaque année, le bénéficiaire fournit un rapport d'activité du projet, dans lequel il indique :

- les méthodes et outils utilisés dans le pilotage de l'action (nombre de réunions, fréquence, niveau de participation, suivi des formations)
- le cas échéant, le nombre de patients pris en charge, versus l'objectif fixé
- le nombre de professionnels de santé ou autres et établissements de santé concernés, versus l'objectif fixé
- le suivi des indicateurs indiqués
- à fournir les bilans d'étape des actions conduites qui permettent de voir l'atteinte des réalisations au regard des indicateurs quantitatifs et qualitatifs.

Il fournit également un rapport annuel financier

### **5.2. Le rapport d'évaluation**

Le bénéficiaire s'engage à réaliser une évaluation de l'action financée par le FIR à l'issue de chaque période de financement et au moins tous les 3 ans lorsque l'aide est attribuée sur une base pluriannuelle.

L'évaluation doit permettre d'apprécier la validité du projet au regard des objectifs initiaux, des conditions de sa réalisation, de l'offre de soins préexistante, des raisons éventuelles qui peuvent justifier des écarts entre les objectifs initiaux du projet et de la réalisation finale.

## **Article 6 - Dispositions diverses**

### **6.1. Propriété et publicité des travaux menés dans le cadre du projet financé**

Les dispositions de cet article sont régies par le Code de la Propriété intellectuelle.

Les études et résultats publiés, édités, divulgués sous le nom du bénéficiaire quel que soit le support, devront mentionner le financement du Fonds d'Intervention Régional.

L'utilisation, par le bénéficiaire, des logos de l'ARS de Corse est soumise à la validation du financeur.

Le financeur bénéficie d'un droit à communiquer sur le projet.

### **6.2. Droit de reprise**

Il est expressément stipulé que l'ARS de Corse bénéficie d'un droit de reprise.

Ce droit de reprise s'exerce dans les hypothèses suivantes :

- Arrêt de l'activité subventionnée,
- Vente à un tiers d'un bien objet de la subvention,
- Modification de l'affectation du bien, objet du contrat,
- Résiliation anticipée du présent contrat,
- Dissolution de la structure promotrice.

Ce droit s'exercera sous forme d'une reprise de la subvention d'investissement calculée selon le prorata temporis suivant :

$(valeur\ de\ la\ subvention\ d'origine) * (durée\ d'amortissement\ théorique - nombre\ d'années\ amorties) / durée\ d'amortissement\ théorique$
--

### **6.3. Autres dispositions**

Le bénéficiaire autorise l'ARS de Corse à mettre en ligne sur son site Internet des informations non confidentielles concernant les membres et l'activité du projet et le cas échéant, créer des liens entre leurs sites et les coordonnées Internet du projet. Le bénéficiaire dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui le concernent (Article 40 - Loi informatique et libertés).

Pour l'exercer il devra s'adresser à la Directrice générale de l'ARS de Corse.

Le bénéficiaire se tient à jour de ses obligations et/ou cotisations sociales, fiscales et parafiscales.

Le bénéficiaire s'engage à effectuer, auprès de la Commission de l'Informatique et des Libertés, les démarches de déclaration prescrites par la loi de 1978.

### **Article 7 - Conditions d'une résiliation anticipée du contrat**

Le contrat pourra être résilié par l'une des parties en respectant un délai de préavis de 2 mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

### **Article 8 - Litiges**

En cas de litige et si aucun accord amiable ne peut être trouvé, le Tribunal Administratif de Bastia pourra être saisi.

### **Article 9 - Mise en œuvre du présent contrat**

Le présent contrat entre en vigueur à la date de signature.

Il est conclu pour la durée du financement prévue dans la décision de financement (ou les éventuelles décisions modificatives) soit jusqu'au 31 décembre 2023.

La Directrice Générale et l'Agent Comptable de l'ARS de Corse sont chargés de l'exécution du présent contrat et du suivi de son exécution.

Le Président du Conseil exécutif de Corse est chargé de l'atteinte des objectifs fixés par le présent contrat dans le respect du financement accordé.

Fait à Ajaccio en trois exemplaires,

La Directrice Générale de l'ARS de Corse	Le Président du Conseil exécutif de Corse
--	---

## Annexe 1 : RIB ET NUMERO SIRET



**Service Statistiques**
  
**Répertoire des Entreprises et des Etablissements**
  
**Pôle Sirene Secteur Public**

Toute modification (changement d'adresse, statut, raison sociale, activité...) concernant votre entreprise doit être déclarée au CFE dont vous dépendez.
   
 Pour plus de précisions, consulter le site internet Insee.fr à l'adresse :
   
<http://www.insee.fr/fr/service/default.asp?page=entreprises/sirene/liste-CFE.htm>

Service Info SIRENE
   
 09 72 72 6000
   
 prix d'un appel local

### **SITUATION AU RÉPERTOIRE SIRENE**

#### **À la date du 15 novembre 2017**

<i>Description de l'entreprise</i>	Entreprise active au répertoire Sirene à partir du 01/01/2018
Identifiant SIREN	200 076 958
Identifiant SIRET du siège	200 076 958 00012
Désignation	COLLECTIVITE DE CORSE
Catégorie juridique	7229 (Autre) Collectivité territoriale
Activité principale exercée (APE)	8411Z Administration publique générale

<i>Description de l'établissement</i>	Établissement actif au répertoire Sirene à partir du 01/01/2018
Identifiant SIRET	200 076 958 00012
Adresse	COLLECTIVITE DE CORSE 22 CRS GRANDVAL BP 215 20187 AJACCIO CEDEX 1
Activité principale exercée (APE)	8411Z Administration publique générale

Fiche individuelle page 2

Page 1 s

**02A080 - 0 PAIERIE REGIONALE DE CORSE**

Caractéristiques du poste

Code indemnité de responsabilité 03  
 Propriété de l'immeuble  
 Logement de fonction NON

Retour aux coordonnées  
 du poste  
 Retour à l'accueil  
 Liste des structures du  
 département  
 Liste alphabétique

Fonctions exercées dans le poste

Région  
EPCI

rechercher collectivités gérées (SPL)

Liens avec d'autres structures

Structure de centralisation comptable : 02A000-0



Coordonnées bancaires

RIB

Code flux	Auto / Classique	Code banque	Code guichet	N° compte
053	Automatisé	30001	00109	C2000000000 - 78

IBAN

Code flux	Auto / Classique	ZONE1	ZONE2	ZONE3	ZONE4	ZONE5	ZONE6	ZONE7	BIC associé
053	Automatisé	FR73	3000	1001	09C2	0000	0000	078	BDFEFRPPCCT

Banque de France  
 1, Rue la Vrillière  
 75001 PARIS



PAIERIE REGIONALE  
 DE CORSE  
 SAINT JOSEPH  
 20179 AJACCIO CEDEX

Relevé d'Identité Bancaire (RIB) 053

RIB : 30001 00109 C2000000000 78  
 IBAN : FR73 3000 1001 09C2 0000 0000 078  
 BIC : BDFEFRPPCCT

Actions développées en matière de prévention

## 1) Prévention HPV

### Présentation de l'action

Développement de stratégies de prévention en santé sexuelle visant à améliorer le taux de couverture vaccinale contre le papillomavirus humain (HPV) sur le territoire

### Contexte, état des lieux motivant l'action ?

Les infections à HPV figurent parmi les IST les plus fréquentes. Elles sont responsables de 6 300 cancers pour la seule année de 2015 (selon une étude menée par l'ARC/INCa) dont 44 % de cancers du col de l'utérus, 24 % de l'anus et 22 % de l'oropharynx. Selon la HAS, près de 25 % des cancers viro-induits par HPV surviennent chez les hommes (publication d'octobre 2019).

Selon le relevé épidémiologique hebdomadaire de l'OMS (vol. 92.2017.19) datant de mai 2017, la vaccination contre les HPV est suffisamment efficace et sûre, et associée à une couverture vaccinale élevée elle permet de diminuer de façon significative les cancers HPV-induits. La HAS recommande une vaccination anti-HPV sans distinction de genre depuis 2020 avec un vaccin anti-HPV nonavalent. Le schéma vaccinal doit être proposé à tous les enfants de 11 à 15 ans avec une première injection assortie d'un rappel à 6 mois. Pour les enfants de plus de 14 ans révolus, un rattrapage est possible jusqu'à 19 ans avec deux premières injections à 2 mois d'intervalle suivies d'un rappel à 6 mois.

Or, à ce jour seulement 32,6 % des jeunes femmes de 16 ans présentent un schéma vaccinal complet sur le territoire national, et 20,9 % des jeunes filles Corses de 16 ans présentent un schéma vaccinal complet. Par ailleurs le taux de recours au vaccin anti-HPV chez les jeunes de 11 à 17 ans en Corse est < 0.169 (donnée de l'Insee, IGN et Internes au laboratoire MSD).

Enfin, selon la Stratégie nationale de santé sexuelle, une des priorités s'avère de développer la vaccination anti-HPV et le rattrapage à l'adolescence avec comme objectif 60% de couverture vaccinale en 2023 (*Axe II - Améliorer le parcours de santé en matière d'IST dont le VIH et les hépatites virales : prévention, dépistage, prise en charge - Stratégie Nationale de Santé Sexuelle agenda 2017-2030*). De plus, le Schéma Régional de Santé (2018-2023) donne pour objectif l'amélioration de la couverture vaccinale contre le HPV chez les adolescents et dans la population générale (*Chapitre 1 : la Prévention de la Santé en amont du système - SRS final 2018-2023*).

Il apparaît donc fondamental de renforcer la politique de vaccination anti-HPV sans distinction de genre sur le territoire corse.

### Quels sont les objectifs de l'action ?

Cette action vise à modifier les comportements des professionnels et du public relativement au recours à la vaccination :

- Sensibiliser les professionnels

- Informer les parents
- Informer les jeunes

### **Description précise des activités engagées ?**

Informations en santé sexuelle auprès des collégiens avec précisions sur la vaccination anti-HPV

Villages d'information en santé sexuelle avec stand dédiés à la vaccination anti-HPV et aux conséquences des IST.

Envoi d'une fiche synthétique aux prescripteurs afin de les aider dans leur pratique à instaurer un réflexe de prescription et de leur donner des éléments de langage afin d'inciter les parents à la vaccination

Rappel des attentes de la vaccination anti-HPV via des formations organisées par RIMANA.

Mise à disposition de vaccins dans les centres de planification et d'éducation familiale (CPEF) du territoire

Campagne de communication auprès des parents et des adolescents afin de les informer sur les avantages à la vaccination anti-HPV sans distinction de genre (affichage dans les cabinets de ville et les pharmacies, campagne digitale sur Facebook et Instagram, émission de radio Les Experts RCFM, émission de TV Via Nova F3, article dans Femina, mailing de l'Assurance Maladie sur le principe « M'T dents » aux parents d'enfant public cible non encore vacciné ou n'ayant reçu qu'une dose, information dès la classe de 6<sup>ème</sup> via les infirmières scolaires, les associations et les infos scolaires des Centres de Santé Sexuelle à venir)

### **Merci de préciser si l'action est réalisée en coordination ?**

L'action sera réalisée en coordination avec l'ARS de Corse, les Caisses Primaire d'Assurance Maladie et l'Académie de Corse.

Elle pourra également s'appuyer sur les partenaires du réseau RIMANA, les Centres de Santé Sexuelle (à venir) et les Maisons des Adolescents.

### **Quels en sont les public(s) cible(s) ? Comment sont-ils mobilisés ?**

Il y a 2 publics cibles :

- Les prescripteurs (pédiatres, gynécologues, médecins généralistes, sage-femmes) qui seront mobilisés via l'Assurance Maladie, les URPS, le réseau RIMANA et les Centres de Santé Sexuelle (à venir)
- Les parents et adolescents qui seront mobilisés via une campagne de communication ciblée

### **Combien de personnes en bénéficient ?**

Concerne tous les adolescents sans distinction de genre de 11 à 14 ans révolus pour le schéma vaccinal complet classique. Les adolescents non à jour (schéma vaccinal incomplet ou non vaccinés) se verront proposé un schéma vaccinal de rattrapage de 15 à 19 ans sans distinction de genre ni d'orientation sexuelle.

## **Quel est le lieu (ou quels sont les lieux) de réalisation de l'action ?**

Les actions seront réalisées au plus près des personnels de santé prescripteurs en allant les rencontrer sur le terrain et en leur proposant de participer aux formations de RIMANA concernant la prévention en santé sexuelle.

Concernant les parents et les adolescents, l'action sera surtout axée sur les différents moyens de communication auxquels ils sont sensibles.

## **Quelle est la date de mise en œuvre prévue ?**

Second semestre 2022

## **Partenariats et nature des partenariats ?**

DGA Santé Sociale, ARS de Corse, CPAM de Corse du Sud et de Haute-Corse, Académie de Corse, Université de Corse, URPS ML, URPS Pharmaciens, UPRS Sage-femmes, réseau RIMANA, Centres de Santé Sexuelle (à venir)

## **Ressources mobilisées autres que financière ?**

Ressources internes de la Collectivité de Corse, personnel de la DGASS, service com DGASS, partenaires de RIMANA

## **Quelle est la durée prévue de l'action (précisez le nombre de mois ou d'années) ?**

1 an

## **Méthodes d'évaluation : critères et indicateurs de réussite ?**

Mesure du taux d'adolescents ayant un schéma vaccinal complet avant 15 ans  
Mesure du taux d'adolescents et de jeunes adultes ayant recours au schéma vaccinal de rattrapage  
Mesure du taux de recours à la vaccination anti-HPV

## **Veillez indiquer toute information complémentaire qui vous semblerait pertinente, notamment les descriptifs des expériences antérieures dans le champ de l'appel à projet.**

D'après une étude publiée dans The Lancet en novembre 2021, l'Angleterre, qui a une campagne de vaccination efficace auprès des jeunes filles de 12 à 18 ans depuis octobre 2008, observe une diminution significative de l'incidence des cancers du col de l'utérus (et CIN3) chez les jeunes filles ayant bénéficié du programme de vaccination. Par ailleurs, la campagne de vaccination a permis d'éliminer les cas de cancer du col de l'utérus chez les femmes nées après septembre 1995 (source : [The effects of the national HPV vaccination programme in England, UK, on cervical cancer and grade 3 cervical intraepithelial neoplasia incidence: a register-based observational study - The Lancet](#) ).

Une enquête menée à Valence en Espagne en 2018 sur l'acceptation de la vaccination contre le HPV auprès de 1 278 binômes mères/filles (dont 64 % ont répondu), a démontré que l'avis et l'implication des professionnels de santé était le facteur favorisant sur lequel se concentrer afin d'améliorer l'acceptation vaccinale contre le HPV

(source : [Drivers for human papillomavirus vaccination in Valencia \(Spain\) - PubMed \(nih.gov\)](#) ).

Enfin, d'après l'étude sur l'extension de la vaccination contre les HPV aux garçons, parue dans le Bulletin du Cancer en janvier 2022, 82 % des médecins généralistes interrogés considèrent qu'il s'agit de l'une des vaccinations les plus difficiles à faire accepter à leurs patients. 25 % des parents interrogés sont défavorables à la vaccination contre le HPV respectivement par crainte d'effets secondaires, par manque d'information et du fait que le médecin ne l'ait pas proposé. Afin d'élargir la vaccination aux garçons, 84 % des médecins généralistes interrogés déclarent qu'ils recommanderaient la vaccination aux garçons dès lors qu'elle serait intégrée au calendrier vaccinal et 88 % de ceux qui ne la recommandaient pas systématiquement aux filles déclarent qu'ils seraient plus enclins à la proposer aux filles si l'extension était recommandée (source : Derhy S, et al. Extension de la vaccination contre les HPV aux garçons : enquête auprès de familles et de médecins généralistes. Bull Cancer (2022), <https://doi.org/10.1016/j.bulcan.2022.01.005> ).

## **2) Prévention utilisation des écrans**

### **Contexte, état des lieux motivant l'action ?**

En 2020 on comptait 92 % de foyers connectés et 8 français sur 10 se connectent quotidiennement aux réseaux sociaux. Les écrans ont envahi notre quotidien

La Protection maternelle et infantile organise depuis longtemps des actions de prévention écrans dans les écoles maternelles pour les enfants de 3 à 6 ans. Mais quand est-il des tous petits ? La question de l'exposition excessive des très jeunes enfants à ces derniers se pose et les professionnels de la petite enfance s'inquiètent.

De 0 à 3 ans, quels impacts peuvent avoir les écrans sur le développement ? Quels sont les risques, et quelles sont les recommandations des experts ?

Afin de sensibiliser les parents, de mieux informer les professionnels nous souhaitons créer et déployer une campagne d'informations pour les enfants de 0 à 3 ans

### **Quels sont les objectifs de l'action ?**

Cette action vise à modifier les comportements et les représentations liés à l'usage des écrans :

- Informer et accompagner les parents sur les dangers de l'utilisation des écrans avant 3 ans,
- Créer des ressources éducatives et des outils non numériques propices au dialogue en y intégrant les notions de compétence psychosociales et de littératie
- Créer une dynamique partenariale autour de cette problématique liée à la toute petite enfance

### **Description précise des activités engagées ?**

- Etablir un cahier des charges et recruter une agence de communication
- Mobiliser les partenaires et les agents de la PMI pour travailler sur le projet
- Créer une campagne d'information basée sur des actions de proximité dans les lieux d'accueil

- Diffuser la campagne d'information dans toutes les structures accueillant des jeunes enfants

**Merci de préciser si l'action est réalisée en coordination ?**

L'action sera réalisée en collaboration avec la CAF MSA et MGEN, l'UDAF (à solliciter), les mairies et les communautés de communes,

**Quels en sont les public(s) cible(s) ? Comment sont-ils mobilisés ?**

Parents d'enfants de 0 à 3 ans.

Mobilisés par les services de PMI et les différents lieux d'accueil (EAJE, RAM, MAM, assistantes maternelles...)

Au travers d'espaces de rencontres et de dialogue

**Combien de personnes en bénéficient ?**

15 % des enfants du territoire soit 900 familles

**Quel est le lieu (ou quels sont les lieux) de réalisation de l'action ?**

Territorial

**Quelle est la date de mise en œuvre prévue ?**

Deuxième semestre 2022

**Partenariats et nature des partenariats ?**

EAJE, assistantes maternelles, RAM, MAM, CAF, MSA et MGEN, éducation nationale (petites sections de maternelle), CAF MSA et MGEN, l'UDAF (à solliciter), les mairies et les communautés de communes,

**Ressources mobilisées autres que financière ?**

**Quelle est la durée prévue de l'action (précisez le nombre de mois ou d'années) ?**

3 ans

**Méthodes d'évaluation : critères et indicateurs de réussite ?**

- Production de ressources éducatives
- Nombre de lieux d'accueil petite enfance engagés dans le projet
- Nombre de parents touchés

**Veillez indiquer toute information complémentaire qui vous semblerait pertinente, notamment les descriptifs des expériences antérieures dans le champ de l'appel à projet.**

La PMI a expérimenté des actions de prévention écran dans les classes maternelles ; réalisation de plaquettes travail avec les parents au sein de 2 écoles.

Le constat é été fait de l'utilisation des écrans par des enfants de plus en plus jeunes.

Il est donc apparu le besoin de déployer ces actions sur l'ensemble du territoire et de viser le public des parents d'enfants de 3 mois à trois ans.

### **3) Semaine de la santé sexuelle**

#### **Présentation de l'action**

Organisation d'une semaine d'actions et d'information liées à la santé sexuelle et, plus particulièrement en 2022, sur la thématique de la lutte contre les discriminations.

#### **Contexte, état des lieux motivant l'action**

La Stratégie nationale de santé sexuelle (2017-2030) (SNSS) vise à répondre à la problématique, d'une démarche globale et positive d'amélioration de la santé sexuelle et reproductive, afin que la sexualité de chaque personne soit fondée sur l'autonomie, la satisfaction et la sécurité, tout au long de sa vie.

Ainsi, la SNSS a pour objectif d'intégrer la santé sexuelle et reproductive dans la politique globale de santé telle que formulée dans la Stratégie nationale de santé (SNS) et dont les quatre priorités sont :

- La prévention et la promotion de la santé, tout au long de la vie et dans tous les milieux,
- La lutte contre les inégalités sociales et territoriales d'accès à la santé,
- La nécessité d'accroître la pertinence et la qualité des soins,
- L'innovation.

#### **Quels sont les objectifs de l'action**

Cette action vise à la fois un changement de comportements et de regards portés sur la santé sexuelle et une meilleure articulation des partenariats :

- Promouvoir les actions des différents intervenants du territoire en matière de santé sexuelle
- Faire connaître au public les intervenants et leurs missions
- Informer le public sur les lieux de prise en charge et d'aide possibles en matière de santé sexuelle
- Informer et échanger sur la nécessité de la lutte contre les discriminations en tentant de combattre les tabous et les représentations grâce à des actions de communication et d'information
- Créer un réseau des acteurs locaux en matière de santé sexuelle

#### **Description précise des activités engagés**

Organisation de colloques ayant trait à la santé sexuelle (1 colloque des CPEF sur le thème de la rumeur, 1 colloque sur le thème de la lutte contre les discriminations)  
Organisation d'actions maillant l'ensemble du territoire avec comme public prioritaire les jeunes (actions d'information, actions de dépistage etc...)

Organisation d'un forum des acteurs sur une place passante du centre-ville d'Ajaccio

Communication grand public sur ces manifestations et invitation à y participer largement

## **Quels en sont les publics cibles ? Comment sont-ils mobilisés ?**

Grand public

Une large campagne de communication (nationale et locale) devrait permettre de mobiliser les publics, relayée par l'ensemble des acteurs locaux.

## **Combien de personnes en bénéficient ?**

Impossible à évaluer précisément, sauf pour les actions ciblées qui se dérouleront dans les établissements scolaires, maisons des adolescents et missions locales.

## **Quel est le lieu de réalisation de l'action**

Furiani, Ajaccio et l'ensemble du territoire

## **Quelle est la date de mise en œuvre prévue**

Du 17 mai au 3 juin

## **Partenariats et nature des partenariats**

Partenariat organisationnel et logistique : ARS, Corevih, Enipse, Addictions France  
Partenariats liés aux différentes actions : Ville d'Ajaccio, Ville de Furiani, Missions locales, Maisons des adolescents, lycées agricoles, Education Nationale, RCFM, associations

## **Ressources mobilisées autres que financières**

ETP des agents de la Collectivité et partenaires

## **Quelle est la durée prévue de l'action**

Au moins 3 semaines et actions possibles tout au long de l'année organisées par les différents acteurs et valorisées sous le label « le temps d'oser »

## **Méthode d'évaluation**

Nombre d'articles et d'interviews sur la thématique durant la période allant du 17 mai au 3 juin

Nombre de personnes rencontrées lors des actions ciblées

Nombre de participants aux colloques

### **4) Formation des pairs**

#### **Présentation de l'action**

Formation par les pairs pour la prévention en matière de sexualité et/ou conduites à risques auprès des jeunes.

#### **Contexte, état des lieux motivant l'action ?**

L'éducation à la sexualité s'inscrit, dans le cadre de la promotion de la santé, dans une approche globale : elle doit être comprise dans l'ensemble de ses composantes et non

pas uniquement réduite aux relations sexuelles. Elle prend en compte tous les aspects de la sexualité (dimensions physiques, psychologiques, spirituelles, sociales, économiques, politiques et culturelles).

Les jeunes peuvent ne pas adhérer aux démarches de prévention qui leurs sont proposées. Bien souvent, ils estiment que les discours tenus relèvent, d'un discours d'adulte, qui ne peut comprendre leur propre réalité et vie quotidienne.

La prévention par les pairs est un modèle d'intervention de plus en plus développé (et ce quel que soit la population d'âge concerné : jeunes, personnes âgées...) qui repose sur l'implication des jeunes eux-mêmes pour élaborer, construire, développer, diffuser des projets de promotion et d'éducation à la santé ; ce modèle s'appuie sur la théorie de Harris.

En sociologie, un groupe de pairs est à la fois un groupe social et un groupe principal de personnes qui ont des intérêts, un âge, des antécédents ou un statut social similaires . Les membres de ce groupe sont susceptibles d'influencer les croyances et le comportement de la personne.

Les adolescents passent plus de temps avec leurs pairs et sont moins supervisés par les adultes. La communication des adolescents change également pendant cette période. Ils préfèrent parler de l'école et de leur carrière avec leurs parents, et ils aiment parler de sexualité, d'autres relations interpersonnelles et de leurs inquiétudes avec leurs pairs.

Ce modèle d'intervention à une incidence sur les jeunes eux-mêmes, sur leur entourage, mais aussi sur les pratiques des professionnels. Cela peut contribuer à un climat social tolérant, ouvert et respectueux envers la sexualité et les différents modes de vie, attitudes et valeurs.

### **Quels sont les objectifs de l'action ?**

Cette action vise à modifier l'implication des jeunes concernant leur santé propre mais aussi celle de leurs pairs notamment en terme de prévention :

- Diminuer les prises de risque des jeunes en matière de sexualité
- Développer une approche positive de la sexualité
- Aborder des thématiques qui les préoccupent
- Réduire les conduites à risques liées à l'évolution des modes de vie

### **Description précise des activités engagées ?**

- Mobiliser les jeunes sur leurs lieux de vie : milieu scolaire, mission locale, structures d'éducation populaire, de loisirs,
- Former ce groupe de pairs afin qu'ils puissent intervenir en tant que relais de prévention,
- Faire appel à des intervenants spécifiques en fonction de la thématique (personnel interne ou externe à la Collectivité),
- Les associer dans les actions de prévention menées dans diverses structures : établissements scolaires, mission locale, Maisons des Adolescents et les centres intercommunaux d'actions sociales...
- Encadrer, soutenir et outiller les jeunes pour les actions de prévention.

## **Merci de préciser si l'action est réalisée en coordination ?**

Centres intercommunaux et communaux d'action sociale

## **Quels en sont les public(s) cible(s) ? Comment sont-ils mobilisés ?**

Les jeunes qui s'inscriront dans ces actions de prévention envers leurs pairs : lycéens, collégiens, étudiants en santé, service civique, jeunes qui fréquentent les structures, tel que : MDA, CIAS, Maison de quartier, ....

## **Combien de personnes en bénéficient ?**

50 jeunes seront formés et par extension le public avec qui bénéficiera de leurs apports

## **Quel est le lieu (ou quels sont les lieux) de réalisation de l'action ?**

Le territoire corse

## **Quelle est la date de mise en œuvre prévue ?**

1<sup>er</sup> semestre 2023

## **Partenariats et nature des partenariats ?**

Structures accueillantes : lycées généraux ou professionnels, maisons des adolescents, missions locales, instituts de formation en soins infirmiers, secteur associatif.

## **Ressources mobilisées autres que financière ?**

ETP Collectivité de Corse

## **Quelle est la durée prévue de l'action (précisez le nombre de mois ou d'années) ?**

3 ans

## **Méthodes d'évaluation : critères et indicateurs de réussite ?**

Le nombre de jeunes formés pour être pair  
Le nombre d'actions menées par les jeunes pairs  
Nombre de structures impactées  
Nombre de thématiques abordées

## **5) Déploiement territorial d'actions concourant au développement et au renforcement des compétences psychosociales à tous les âges de la vie**

### **Contexte, état des lieux motivant l'action ?**

Actuellement toutes les stratégies nationales s'appuient sur le développement et le renforcement des compétences psychosociales :

Cinq stratégies ou plans nationaux de santé publique sont en cours :

- le Plan national de santé publique priorité prévention (2018-2022) ;
- la Feuille de route en santé mentale et psychiatrie (2018 et suivante) ;

- le Plan national de mobilisation contre les addictions (2018-2022) ;
- la Stratégie nationale de santé sexuelle (2017-2030) ;
- le Programme national de lutte contre le tabac (2018-2022)

Le développement et le renforcement des CPS à tous les âges de la vie peut contribuer au développement individuel et social, augmenter la capacité de choix, l'autonomisation et le pouvoir d'agir (empowerment) des individus et améliorer ainsi l'état de santé et de bien-être des personnes et des populations.

Les programmes CPS probants ont démontré d'importants bénéfices sur la santé (réduction de la consommation de substances psychoactives, des comportements violents, et des comportements à risque en général ; réduction de la souffrance psychologique, des problèmes de comportement et des troubles anxiodépressifs) (1) et sur la réussite éducative et sociale (augmentation de l'engagement et des résultats scolaires, amélioration du climat scolaire, amélioration de l'insertion sociale et aide au maintien à domicile pour nos aînés) .

La Collectivité de Corse a depuis trois ans, engagé des actions :

- ✓ Auprès d'enfants et des jeunes dans les établissements d'accueil du jeune enfant et dans les écoles
- ✓ De formation des personnels de la collectivité,
- ✓ Auprès des services de la protection de l'enfance ou de l'autonomie

Aujourd'hui il est temps d'innover et d'aller plus loin en portant des actions transversales de développement des CPS tout au long de la vie.

### **Quels sont les objectifs de l'action ?**

Développer les connaissances sur les compétences psychosociales

Constituer des groupes de professionnels qui pourront mener à la fois la coordination d'actions et le déploiement d'actions

Outils des professionnels des acteurs du social et du médico-social (achat de programmes probants ou prometteurs)

Faire évoluer les pratiques d'intervention auprès des publics

Former les intervenants à l'animation de programmes probants

### **Description précise des activités engagées ?**

- Un colloque réunira le personnel de la Collectivité de Corse et l'ensemble des partenaires, il sera le lieu d'une présentation du référentiel de Santé Publique France, des innovations dans le domaine, des outils probants, des évaluations d'actions. Il aura pour objectif :
  - 
  - ✓ Partager les concepts relatifs aux CPS
  - ✓ Découvrir les expériences et outils pouvant être intégrés aux pratiques professionnelles
  - ✓ Faciliter leur mise en œuvre
- Un séminaire qui permettra aux agents de la DGA santé Social et aux partenaires, impliqués dans la vie sociale et la santé, de construire un projet sur leur territoire avec leur public grâce à l'aide de personnes expérimentées.

- Une formation de développement des compétences psychosociales sera dispensée par le personnel de la cellule de formation de la DPSPS. Elle se déploiera sur l'ensemble du territoire afin de former les acteurs mais aussi de futurs formateurs. Elle débutera dès le second semestre 2022.
- Le développement de projet multi partenariaux sur les territoires : actions auprès des publics précaires, action sur les violences intrafamiliales, action dans les établissements d'accueil ... Tout type de projet peut être développé à tous les âges de la vie et sur l'ensemble du territoire.

**Merci de préciser si l'action est réalisée en coordination ?**

L'action sera réalisée en coordination avec l'Agence Régionale de Santé de Corse et l'IREPS de Corse.

**Quels en sont les public(s) cible(s) ? Comment sont-ils mobilisés ?**

Les acteurs du champs social et médico-social institutionnels et associatifs, seront mobilisés au travers de réunion, de campagne d'information, de constitution de groupes par territoire.

**Combien de personnes en bénéficient ?**

L'objectif est de former et mobiliser sur les actions 250 personnes

**Quel est le lieu (ou quels sont les lieux) de réalisation de l'action ?**

Les actions de formation seront réalisées au plus près des acteurs sur les territoires  
Le colloque aura lieu à Ajaccio  
Les séminaires de travail seront organisés selon le projet, et les porteurs de projet de leur territoire et devront aboutir au déploiement de projets multi partenariaux.

**Quelle est la date de mise en œuvre prévue ?**

Démarrage au second semestre 2022

**Partenariats et nature des partenariats ?**

DGA Santé Sociale, ARS de Corse, IREPS de Corse, Education Nationale, Associations d'aide à la personne, Mission locale, CROUS de Corse, Université de Corse, associations impliquées dans la vie sociale

**Ressources mobilisées autres que financière ?**

Ressources internes de la Collectivité de Corse, personnel de la DGASS, service communication de la DGASS, cellule de formation de la Direction de la Promotion de la Santé

**Quelle est la durée prévue de l'action (précisez le nombre de mois ou d'années) ?**

5 ans

## **Méthodes d'évaluation : critères et indicateurs de réussite ?**

Nombre de personnes inscrites aux colloques

Nombre de personnes participant aux séminaires

Nombre de personnes formées au développement des CPS

Nombre de formateurs formés

Nombre d'actions engagées sur les territoires (achat et déploiement de programmes)

**Veillez indiquer toute information complémentaire qui vous semblerait pertinente, notamment les descriptifs des expériences antérieures dans le champ de l'appel à projet.**

Un colloque dédié aux compétences psychosociales est organisé chaque année depuis 2014 en Corse-du-Sud.

Puis un colloque régional organisé en 2021

Un séminaire de travail a été organisé à l'Université de Corte en 2021, ayant permis d'engager 3 actions de développement des compétences psychosociales, dont l'achat d'un programme prometteur et la formation à l'animation de ce programme.